





Bordereau de signature

ARR2017_0092



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: Arrêté autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 25 juin 2017, la 5^{ème} édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

VU la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n° DMAT/2012/000646,

VU la demande formulée le 30 mars 2017 par le sous-préfet de Torcy, afin de réglementer les conditions d'organisation de la manifestation sportive Oxy'Trail,

CONSIDERANT que l'association Noisiel Lognes Athlétisme, en partenariat avec la communauté d'agglomération du Val Maubuée, a prévu d'organiser, le dimanche 25 juin 2017, la 5^{ème} édition de « l'Oxy'Trail »,

CONSIDERANT que les différentes activités programmées sont :

- 3 courses pédestres de 5, 13 et 23 km,
- 3 courses pédestres « Oxy'Jeunes ».

CONSIDERANT que la manifestation se déroulera à partir de 8h00 - départ officiel des premiers concurrents à 9h et fin de la dernière course prévue vers 16h,

CONSIDERANT que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation sportive (tranquillité, sécurité et ordre), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

1/5



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0092

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 25 juin 2017, la 5ème édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et réglementant la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, est autorisée à organiser « l'Oxy'Trail » : 3 courses pédestres de 5, 13 et 23 km, et 3 courses « Oxy'Jeunes », le dimanche 25 juin 2017 de 8h jusqu'à la fin de la manifestation (départ officiel des premiers concurrents à 9h et fin de la dernière course prévue vers 16h),

ARTICLE 2 : les participants sont autorisés à emprunter les voies suivantes :

- Allées du Parc de Noisiel, chemin de la Rivière, promenade des bords de Marne jusqu'à la limite communale de Champs sur Marne,
- Limite de Champs-sur-Marne, jusqu'à l'intersection de l'allée des Noyers, puis traversée de l'avenue Pierre Mendès France, jusqu'au bois de la Grange,
- Chemins pédestres du bois de la Grange, allée des Châtaigniers, allée des Erables, promenade de la Chocolaterie, parking Super U, trottoir de la ferme du Buisson, promenade de la chocolaterie, parc Maubuée jusqu'à la limite communale de Torcy,
- Promenade de la chocolaterie, passage des Cygnes, place Emile Menier, Place Henri Barbusse jusqu'à la promenade de la chocolaterie,
- Passage piétons du rond point Pierre Carle,

ARTICLE 3 : la circulation sera autorisée sur les voies empruntées par les participants à l'exception des voies suivantes :

- Place Emile Menier, le dimanche 25 juin 2017, de 9h à 13h (heures estimées des passages des premiers et derniers concurrents) : à partir de l'intersection du n°130 de la rue Claire Menier jusqu'à l'intersection du passage des Cygnes rue Albert Menier,
- Allée de la ferme dans sa totalité, jusqu'à chacune de ses deux intersections avec la voie Cours du Buisson,
- Rue Jean Jaurès, à partir de l'intersection rue Claire Menier jusqu'à l'intersection rue Albert Menier.

2/5



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0092

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 25 juin 2017, la 5ème édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Emile Menier, de 7h à 13h (heures estimées du début et fin de la manifestation) : stationnements en épis situés entre les n°28 et 29,
- Passage des Cygnes, de 7h à 13h (heures estimées du début et fin de la manifestation),
- Parking du "Chemin de la rivière" à proximité de la passerelle reliant à l'île de « l'ancienne chocolaterie », du mardi 20 juin 2017 à minuit jusqu'au lundi 26 juin 2017 à 20h : accès prioritaire aux organisateurs et à la logistique,

ARTICLE 5 : la sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble des courses, sera assurée par les organisateurs et les commissaires de parcours dûment mandatés par l'autorité préfectorale,

ARTICLE 6 : la signalisation règlementaire sera mise en place par les organisateurs des courses pédestres de l'« OXY'TRAIL » le dimanche 25 juin 2017,

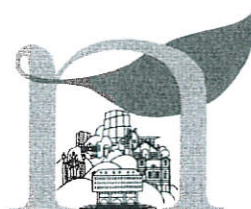
ARTICLE 7 : les organisateurs assureront la sécurité des participants et seront autorisés, pour ce faire, à interrompre la circulation lorsque les participants traversent les voies mentionnées à l'article 2 du présent article et les voies attenantes à celles-ci,

ARTICLE 8 : toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics,

ARTICLE 9 : la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

ARTICLE 10 : le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'organisateur,

3/5



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_0092

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 25 juin 2017, la 5ème édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT, Subdivision de Lagny,
- M. le Responsable du dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- Mme le Maire de Champs-sur-Marne,
- M. le Maire de Lognes,
- M. le Maire de Torcy,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Mme la Conseillère déléguée à l'animation et au jumelage,
- M. Le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,
- Le Service du Patrimoine.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

4/5



VILLE DE NOISIEL

0092

Suite de l'arrêté N°2017_

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 25 juin 2017, la 5ème édition de l'Oxy'Trail : courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 2 - JUIN 2017

Le Maire,



D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 JUIN 2017
Affiché le	03 JUIN 2017
Notifié le	09 JUIN 2017
Publié le	03 JUIN 2017

